



DECISION N° 2024-05

Titre de commercialisation du gros de magasin (1.02) du mois de janvier 2024

LE PRESIDENT du SITTOMAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1620 du Comité Syndical du 29 juillet 2020 modifiée par la délibération n°1811 du 20 septembre 2023 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Syndical n°1705 en date du 9/02/2022 autorisant la signature du marché AOO2022-10 Lot 2 relatif à la commercialisation des fibreux papiers, notamment le gros de magasin (1.02), avec la société SUEZ RV Trading France

Vu la délibération du Conseil Syndical n°1831 en date du 14/12/2023 autorisant la signature du marché AOO2023-16 Lot 3 relatif à la commercialisation des fibreux papiers cartons, notamment le gros de magasin (1.02), avec la société European Products Recycling,

Considérant que le marché AOO2022-10 Lot 2 conclu avec SUEZ RV Trading France a pris fin le 31 décembre 2023.

Considérant que le marché AOO2023-16 Lot 3 conclu avec European Products Recycling, qui reprend les mêmes prestations que le lot 2 du marché AOO2022-10, notamment sur la commercialisation du gros de magasin (1.02), n'a pu être notifié que le 11 janvier 2024

Qu'il existe en conséquence une période non couverte par l'un ou l'autre des marchés sus mentionnés,

Que SUEZ RV Trading France a néanmoins consenti à maintenir la continuité de service en évacuant le 1.02 pour les demandes d'enlèvement du centre de tri antérieures à la date de démarrage du nouveau marché,

Que SUEZ RV Trading France a assorti, après discussion, sa proposition d'un prix de reprise de 45 € par tonne de 1.02 évacué, ce prix étant inférieur au prix plancher appliqué dans le marché expiré (60 €), mais supérieur au prix plancher (37 €) de l'offre remise par l'entreprise, non retenue, dans le cadre de la dernière consultation,

Que ce prix de reprise de 45 € la tonne est supérieur au prix de reprise de 43 € proposé pour janvier 2024 par l'offre d'European Products Recycling lauréate de la dernière consultation

Qu'en conclusion, la proposition de SUEZ RV Trading France est la plus avantageuse pour le SITTOMAT

DECIDE

Article 1

D'approuver le titre de SUEZ RV Trading France pour l'évacuation du gros de magasin (1.02) en 2024 pour les demandes d'enlèvement du centre de tri antérieures au démarrage du niveau marché de reprise des fibreux, soit le 11 janvier 2024.

Ce titre porte sur 322 289 kg dde 1.02 au prix de reprise de 45 € les 1000 kg, soit un montant de recettes pour le SITTOMAT de 14 503,02 €

AR Prefecture

083-258300953-20241104-202405-AR
Reçu le 06/11/2024

Article 2

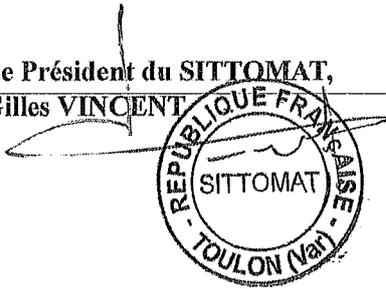
Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits, à la prochaine réunion du Conseil Syndical du SITTOMAT.

Article 3

Le Directeur Général des Services et le Comptable du SGC TOULON sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Toulon, le 4 novembre 2024

Le Président du SITTOMAT,
Gilles VINCENT



La présente décision sera

- Transmise à Monsieur le Préfet,
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet,
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet,
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
- COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière d'Azur, La Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary sur Mer, Saint-Cyr sur Mer, Signes
- MÉTROPOLÉ TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères les Palmiers, La Crau, La Garde, La Seyne sur Mer, La Valette du Var, Le Pradet, Le Revest les Eaux, Ollioules, St-Mandrier sur Mer, Six-Fours les Plages, Toulon
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GOLFE DE ST-TROPEZ : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel sur Mer, St-Tropez, Ste-Maxime
- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES : Bormes les Mimosas, Collobrières, Cuers, Le Lavandou, La Londe les Maures, Pierrefeu du Var